



DEMANDE DE PRET DE MATERIEL POUR ASSOCIATIONS

Fiche à retourner au Service de la Vie Associative (au minimum 4 semaines avant la manifestation)
vieassociative@mairie-valreas.fr / Espace Jean Duffard, 43 cours Victor Hugo 84600 VALREAS

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Dossier reçu le :

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATE : **LIEU :**

HORAIRES DE LA MANIFESTATION:.....

Correspondant :

Nom, Prénom :

Téléphone :.....

FICHE DE PRET DE MATERIEL		RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Matériel	Quantité demandée	Quantité accordée	Rendu
Chaises plastique			
Tables brasserie (env. 8pers) 2.20 x 0.70 m			
Bancs 2.20m			
Barrières			
Podium bâché sur remorque			
Scène – dimensions demandées -Plateaux 2x1 m 4 pieds avec escalier sans garde-corps -Plateaux 2.4 x 1.2 m structures métalliques au sol avec escalier et garde-corps			
Grilles exposition			
Raccordement électrique Puissance demandée			
Matériel de sonorisation : Sono Liberty + micro (petite) Sono meuble (prévoir un agent technique sur place)			

***Le matériel électrique utilisé doit être conforme aux normes en vigueur et agréé pour usage extérieur.**

Autres demandes :

.....

.....

(Partie à remplir par la commune)

Date de confirmation à l'emprunteur : / /

REGLEMENT - CONDITIONS DE PRET

- La demande de prêt de matériel doit être remplie et transmise par courrier ou par mail au Service de la Vie Associative.
vieassociative@mairie-valreas.fr
Au plus tard 4 semaines avant la date de la manifestation.
- Le matériel sera livré sur site par les services municipaux ou sera retiré, sur rendez-vous, auprès du service concerné après s'être entretenu avec le service au 04.90.28.17.27
- Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.
- Le montage et le démontage du matériel, la mise en place de celui-ci avant la manifestation, le rassemblement et le stockage sous abri après la manifestation, incombent à l'emprunteur.
- Il sera demandé au bénéficiaire un justificatif d'identité.
- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser la possibilité d'obtenir le prêt de matériel de la commune.

Par délibération n°2016/74 en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a institué une caution de 500 euros pour tout prêt de matériel accordé à une association.

Cette caution devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public. Celui-ci devra être déposé à l'accueil du Centre Technique Municipal de la Romezière à Valréas (04.90.28.17.27) la semaine précédant votre manifestation. Cette caution vous sera rendue au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution et sa vérification par l'agent municipal.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) agissant en qualité de responsable de l'évènement m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :Le :

Signature